



**COMMUNE D'OTTMARSHEIM**  
**Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance Ordinaire du 10 mai 2022**

**Nombre de conseillers élus : 19**      **Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BEHE, Maire,**

**Conseillers en fonction : 19**      Sont présents à la séance :

**Conseillers présents : 15**

**Les Adjointes au Maire :**

Rachel MEYER-ROCHE, 2<sup>ème</sup> adjointe, Jeannot KIHLI, 3<sup>ème</sup> adjoint, Francesca MUFF/BICHON, 4<sup>ème</sup> adjointe, Olivier FALLECKER 5<sup>ème</sup> adjoint.

**Les Conseillers municipaux délégués :**

Sylvie RUIS SUTTER

**Les conseillers municipaux :**

Raymond PILOT, Ingrid NAVILIAT, Sébastien MARRON, Julie DUBOIS, Marie-Christine DOJAT, Mario MULLER, Alexandre SCHLOSSER, Yves SCHMITT, Catherine BOURI

***Formant la majorité des membres en exercice.***

**Les absents excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales :**

Véronique BERNOLIN a donné procuration à Olivier FALLECKER

Frédéric EHRET a donné procuration à Jean-Marie BEHE

Daniel FERRAGU a donné procuration à Raymond PILOT

Alain WADEL a donné procuration à Mario MULLER

**Les absents non excusés sans pouvoir :**

NEANT

**Les absents excusés sans pouvoir :**

NEANT

**Assistent en outre à la séance :**

Nadia GOURDON, Directrice générale des services,

Francine STIEGLER, Rédacteur.

**Arrondissement  
MULHOUSE**

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue aux conseillers présents, aux représentants de la presse, aux auditeurs présents dans la salle.

Il rappelle que les conseillers ont été régulièrement convoqués à cette séance selon l'invitation du 03 mai 2022.

Il procède ensuite à l'appel des conseillers par ordre du tableau et cite les pouvoirs reçus (voir fiche de présence ci-jointe).

Il constate que la majorité des membres en exercice assiste à la séance et que le Conseil Municipal peut délibérer de façon valide.

Il rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour :

**Administration et moyens généraux**

---

- 1- Désignation du secrétaire de séance.
- 2- Approbation du procès-verbal du 06/04/2022

**Culture, Vie Associative**

---

- 3- Délibération approuvant la grille tarifaire 2022 pour les visites théâtralisées scolaires de l'abbatiale et pour les visites guidées en allemand (*rapport 2022/MG-004*)
- 4- Délibération approuvant l'adhésion de la commune au dispositif « pass culture » (*rapport 2022/MG-005*)

**Vie scolaire**

---

- 5- Délibération approuvant la Convention Territoriale Globale 2022-2026 de la M2A (*rapport 2022/MG-006*)

**Travaux et sécurité**

---

- 6- Délibération approuvant la désaffectation et le déclassement de la parcelle situées section 15, n°329/98 (*rapport 2022/TX-003*)

**Finances**

---

- 7- Délibération approuvant le passage du budget général de la commune en M57 (*rapport 2022/FIN-014*)
- 8- Délibération approuvant la convention de participation financière de la commune à la M2A dans le cadre de la prise en charge de 50% de l'abonnement annuel à SOLEA des jeunes de 11 à 18 ans (*rapport 2022/FIN-015*)

Arrondissement  
MULHOUSE

- 9- Délibération approuvant l'échange foncier entre la commune et Monsieur LIEBENGUTH  
(*rapport 2022/MG-007*)
- 10- Délibération approuvant l'attribution d'une subvention à la ligue de protection des oiseaux  
(*rapport 2022/FIN-016*)
- 11- Délibération approuvant l'attribution d'une subvention dans le cadre du « Parcours du cœur scolaire »  
(*rapport 2022/FIN-017*)
- 12- Délibération approuvant la décision modificative n°1 au budget général 2022  
(*rapport 2022/FIN-018*)

**Personnel communal**

---

- 13- Délibération approuvant les modalités de prise en charge des indemnités des agents pour leurs déplacements professionnels  
(*rapport 2022/RH-006*)

**Développement durable**

---

- 14- Présentation de l'audit énergétique réalisé pour les bâtiments communaux

**Informations et divers**

---

15- Décisions du Maire prise dans le cadre de ses délégations.

- a. Registre des décisions.
- b. Registre des DIA.

16- Informations

17- Réponses aux questions écrites

**Délibération n°1 : Approbation de la désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire propose de désigner Francine STIEGLER comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire décide de passer au vote.

**VU** L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de ses séances, le Conseil municipal désigne son secrétaire de séance ».

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Arrondissement  
MULHOUSE**

**DESIGNE** Francine STIEGLER, rédacteur, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal pour sa séance du 10 mai 2022.

**Délibération n°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 06 avril 2022**

Monsieur le Maire demande si des informations supplémentaires sont à formuler.

*Monsieur MULLER* : Page 4 : Délibération N° 2, Monsieur le Maire dit : « Nous allons vérifier et allons vous le transmettre » or aujourd'hui, nous n'avons rien reçu. Est-ce que nous allons le recevoir ? Cela fait six mois que nous la demandons et Madame MEDER m'avait écrit en me demandant si c'est bien de cette délibération dont nous parlions ? Je n'ai rien reçu et il n'y avait rien d'annexé.

*Monsieur le Maire* : Nous allons vérifier Monsieur MULLER, je ne peux pas vous en dire plus.

*Monsieur MULLER* : C'est ce que vous m'aviez dit la dernière fois !

*Monsieur le Maire* : Je vais l'emmener personnellement chez vous, nous allons voir pour quelle raison elle n'a pas été jointe.

*Monsieur MULLER* : Page 6 : « Vous pouvez répéter vos propos qui sont désobligeant » pourriez-vous ajouter un « s » à désobligeants.

Réponse : Modifié dans le procès-verbal du 06/04/2022

*Monsieur MULLER* : Délibération N° 4 : Concernant la discussion que j'ai eu avec Madame RUIS pour le paiement du DIF des élus, pourquoi a-t-il été réduit de 25 % l'année dernière ?

Madame RUIS me répond c'est à vérifier avec le R.H. et allons vous apporter la réponse.

A priori toutes les questions que j'ai posées vous les avez bien notées, mais il n'y a jamais de réponse.

*Madame GOURDON* : précise qu'à la fin du présent procès-verbal dans la rubrique : « Réponses concernant la séance » figure la réponse demandée.

*Monsieur MULLER* : Autant pour moi.

*Monsieur MULLER* : Vous dites que le tableau des emprunts est rectifié mais je veux juste vous signaler qu'il est toujours faux.

Réponse : Cela a bien été rectifié.

*Monsieur MULLER* : Non, regardez bien la délibération cela ne colle pas du tout.

En ce qui concerne le tableau que vous avez présenté concernant l'attribution du marché, serait-il possible d'en avoir une copie ?

Est-ce que les annexes font parties du P.V. et à ce titre est que qu'elles sont envoyées au service de légalité de la préfecture ?

Madame GOURDON : La totalité du procès-verbal et des annexes est envoyé à la Préfecture.

*Monsieur MULLER* : À la suite de l'intervention de Monsieur le Maire concernant le Prieuré, page 46, vigilent, il faut juste rajouter un « A »

Réponse : Le procès-verbal du 06 avril 2022 a été rectifié

**Arrondissement  
MULHOUSE**

*Monsieur SCHMITT* : Par rapport à ce que vous envoyez à la Préfecture, vous présentez l'un de mes mails et dans le mail il n'y a aucune information de ma part. Je signale clairement que tout est dans la pièce que j'ai jointe au mail et vous ne joignez pas la pièce, c'est ça qui est assez extraordinaire ! Ce n'est pas la peine de mettre mon mail si vous ne joignez pas la pièce. Si vous ne l'avez plus je vous la renvoie.

Après avoir satisfait aux questions, Monsieur le Maire passe au vote.

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 5 contre (Yves SCHMITT, Alain WADEL (procuration donnée à Mario MULLER, Catherine BOURI, Mario MULLER, Alexandre SCHLOSSER),

**APPROUVE** le procès-verbal du 06 avril 2022.

**Délibération n° 3 : Approbation de la grille tarifaire 2022 pour les visites théâtralisées scolaires de l'abbatiale et pour les visites guidées en allemand**

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Rachel MEYER, Adjointe au Maire qui présente la délibération N°1 :

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le service culturel organise des visites guidées, théâtralisées ou non, de manière régulière. Ces visites sont assurées par les agents communaux ou un guide extérieur pour les visites en langue allemande. Ce dispositif fonctionne bien.

**TARIFS APPLIQUES ACTUELLEMENT :**

**Tarifs pour les individuels :**

5 € pour les adultes  
Gratuit pour les habitants d'Ottmarsheim  
Gratuit pour les – de 12 ans

**Tarifs pour les groupes :**

**Visite historique :**

70 € de 5 à 20 personnes  
100 € de 21 à 54 personnes  
1 € par personne supplémentaire

**Arrondissement  
MULHOUSE**

Prévoir 2 groupes pour plus de 60 personnes

Visite théâtralisée :

130 € de 5 à 20 personnes

130 € de 21 à 54 personnes

1 € par personne supplémentaire

Prévoir 2 groupes pour plus de 60 personnes

Visite historique pour les groupes scolaires :

1€ par élève et gratuité pour les enseignants et accompagnateurs

Gratuit pour les écoles d'Ottmarsheim

Visites historiques en allemand (nous ne faisons pas de visite théâtralisée en allemand) :

70 € de 5 à 20 personnes

100 € de 21 à 54 personnes

1 € par personne supplémentaire

Prévoir 2 groupes pour plus de 60 personnes

Nous n'avons pas de tarif applicable pour les visites guidées théâtralisées scolaires pour les établissements scolaires extérieurs à Ottmarsheim. De plus, la visite guidée en allemand est facturée 70 € au groupe qui la réserve, alors que nous payons le guide allemand 75€/visite.

Afin de remédier à cette situation, il est proposé de tarifier les visites théâtralisées aux scolaires extérieurs à Ottmarsheim à 1€ par élève et maintenir la gratuité pour les enseignants et accompagnateurs et d'augmenter la visite guidée en allemand pour les groupes de 5 à 20 personnes à 75€ au lieu de 70 € et laisser la visite pour les groupes de 21 à 54 personnes à 100 €.

Ces tarifs seraient applicables à partir de septembre 2022 car des visites ont déjà été réservées avec les tarifs actuels jusqu'à l'été

*Monsieur SCHMITT* : Nous ne sommes jamais au courant du nombre de gens qui participe à ces visites.

*Madame MEYER* : Vous souhaitez un retour de la fréquentation pour les groupes ? Je me le note.

*Monsieur MULLER* : Pour les écoles, ce sont celles d'Ottmarsheim même si des écoliers sont d'ailleurs ?

*Madame MEYER* : Les scolaires d'Ottmarsheim ne paient pas, les scolaires extérieurs à notre commune payent. Mais s'ils viennent en groupe, c'est l'école qui est concernée.

*Monsieur MULLER* : Oui, mais les scolaires qui habitent HOMBOURG ?

*Madame MEYER* : Ces élèves sont scolarisés à Ottmarsheim, donc ils ne payent pas.

**Arrondissement  
MULHOUSE**

**I. PROPOSITION**

Je vous propose si ces dispositions recueillent votre agrément, de :

**APPROUVER** la tarification les visites théâtralisées aux scolaires extérieurs à Ottmarsheim à 1€ par élève en maintenant la gratuité pour les enseignants et accompagnateurs ;

**APPROUVER** l'augmentation du prix de la visite guidée en allemand pour les groupes de 5 à 20 personnes à 75€ au lieu de 70 € en laissant la visite pour les groupes de 21 à 54 personnes à 100 €.

**APPROUVER** l'application des tarifs précités à partir de septembre 2022 car des visites ont déjà été réservées avec les tarifs actuels jusqu'à l'été.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Après avoir satisfait aux questions, Madame Rachel MEYER, Adjointe au Maire passe au vote.

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la tarification les visites théâtralisées aux scolaires extérieurs à Ottmarsheim à 1.00 € par élève en maintenant la gratuité pour les enseignants et accompagnateurs ;
- **APPROUVE** l'augmentation du prix de la visite guidée en allemand pour les groupes de 5 à 20 personnes à 75.00 € au lieu de 70.00 € en laissant la visite pour les groupes de 21 à 54 personnes à 100.00 €.
- **APPROUVE** l'application des tarifs précités à partir de septembre 2022 car des visites ont déjà été réservées avec les tarifs actuels jusqu'à l'été.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

**Délibération n°4 : Approbation de l'inscription de la commune dans le dispositif « Pass Culture »**

Madame Rachel MEYER, Adjointe au Maire présente la délibération N°4 :

Arrondissement

MULHOUSE

EXPOSE DES MOTIFS

Présentation du dispositif :

- **Pour les jeunes de moins de 18 ans**

Le pass Culture accompagne les jeunes de moins de 18 ans au quotidien en leur offrant un plus grand accès à la culture à **travers une part collective (de la 4<sup>e</sup> à la Terminale) et une part individuelle, à partir de 15 ans (20€ à 15 ans, 30€ à 16 et 17 ans).**

- **Pour les jeunes de 18 ans**

Le pass Culture permet **aux jeunes de 18 ans de disposer d'un montant de 300€ pendant 24 mois** à utiliser sur l'application pour découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité et des offres numériques.

- **Pertinence d'une mise en place à Ottmarsheim**

A Ottmarsheim, nous serions concernés par l'offre pour les moins de 18 ans et plus de 18 ans, et par la partie individuelle et collective.

Le pass culture pourrait être mis en place à la médiathèque et au point information tourisme, pour permettre aux usagers et visiteurs d'acquérir les biens culturels proposés dans nos services avec ce Pass culture : inscription à la médiathèque, billetterie, animations, vente de livres, visites guidées etc...

Le pass culture est aussi une vitrine pour la commune puisque tous les partenaires sont visibles sur l'application « pass culture ».

- **Coût**

Aucun coût par la commune à part le temps de travail consacré à la mise en place.

Le dispositif est entièrement financé par l'Etat qui reverse aux collectivités les sommes correspondantes aux biens achetés via le Pass Culture.

Etapas du projet

- mettre en place ce dispositif au 2<sup>ème</sup> semestre 2022 après le vote de la délibération
- modalités de mise en place avec le Trésor public
- création de notre espace dans l'application « Pass culture »
- création d'une offre vitrine pour le Point I (visites guidées par exemple) et la médiathèque (adhésions)
- communication autour du dispositif et intégration de notre offre dans l'application.



**Arrondissement**

**MULHOUSE**

*Monsieur MULLER* : C'est valable pour tous les jeunes ça ?

*Madame MEYER* : Oui, on rentre juste dans le dispositif, même un jeune de l'extérieur peut venir et utiliser son crédit.

Après avoir satisfait aux questions, Madame Rachel MEYER, Adjointe au Maire passe au vote.

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'inscription de la commune dans le dispositif « Pass culture » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

**Délibération n°5 : Approbation de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 de la M2A**

Madame Rachel MEYER, Adjointe au Maire présente la délibération N°5 :

**EXPOSE DES MOTIFS**

La convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales pour la période 2018-2022 a posé le principe d'un renouvellement progressif du cadre contractuel et stratégique fondé, non plus sur les contrats enfance et jeunesse (CEJ) mais sur les conventions territoriales globales (CTG) au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des CEJ.

C'est le cas du CEJ qui couvrait le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (M2a) arrivé à échéance le 31 décembre 2021. La signature de la CTG couvrant la période 2022-2026 devient à la fois le nouvel outil de développement du territoire et le dispositif de financement qui se substitue à celui mis en place avec le CEJ. C'est également une opportunité pour engager une réflexion collective, dans le cadre de l'élaboration d'un diagnostic partagé à l'échelle du territoire.

A ce titre, la CTG permet la mise en œuvre de mesures visant à :

- Préserver le fonctionnement des services aux familles (petite enfance, accueils de loisirs, animation jeunesse, centre sociaux, espaces de vie sociale, accompagnement à la parentalité, accès aux droits, logement, handicap etc.),
- Soutenir le développement d'actions prioritaires répondant à de nouveaux besoins,
- Développer une stratégie partenariale pour accompagner les familles dans l'ensemble de leurs droits légaux et extra-légaux,
- Faciliter la coordination des actions et interventions sur le territoire.

Au carrefour des politiques locales et familiales la CTG permet de partager avec les élus un diagnostic et un plan d'action associant l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire.

## Arrondissement

### MULHOUSE

La démarche d'ensemble a fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des communes de l'agglomération lors de la conférence des maires du 18 octobre 2021.

En mettant en synergie les différents partenaires qui œuvrent dans les champs de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et du cadre de vie ou encore de l'accès aux droits, la CTG offre la possibilité de connaître et de valoriser les actions déjà conduites, de mieux appréhender les problématiques du territoire dans leur ensemble et ainsi impulser de nouveaux projets en fonction des domaines et des niveaux d'intervention de chacun.

En ce qui concerne le dispositif de financement, la convention rappelle que la « *CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités signataires de poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.* » ; ainsi, la Caf s'engage, sur la durée de la convention, à poursuivre *a minima* le versement des financements accordés au titre de 2021 et la collectivité à poursuivre « *son soutien financier à l'identique en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services* ». Les moyens financiers complémentaires au droit commun pourront être mobilisés par la Caf afin de faciliter la mise en place du projet de territoire.

La CTG mobilise fortement les acteurs du territoire. Elle doit permettre de renforcer les coopérations et contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle favorise une dynamique associant l'ensemble des métiers et des expertises de façon à croiser les regards, enrichir la connaissance du territoire et en connaître les besoins. Elle trace une feuille de route qui vise à renforcer l'attractivité du territoire qui est un enjeu majeur pour la collectivité.

La CTG est une démarche souple, respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité, qui privilégie une réflexion à la maille intercommunale pour davantage de cohérence. Au-delà des collectivités signataires, d'autres partenaires tels que la Caisses de Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.), Pôle emploi, l'Agence Régionale de santé, les Maisons de service au public (M.S.A.P.), France services, etc., peuvent utilement être associés à la démarche.

En contrepartie du maintien des financements actuels, la signature de la convention engage les signataires à prendre part à la démarche de diagnostic partagé et à l'élaboration du plan d'action, en corrélation avec les besoins repérés sur le territoire

*Monsieur MULLER* : C'est M2A qui chapeaute.

*Madame MEYER* : Oui

Après avoir satisfait aux questions, Madame Rachel MEYER, Adjointe au Maire passe au vote.

### Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe d'engager la commune dans la démarche avec la Caf
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

## **Délibération n°6 : Approbation de la désaffectation et du déclassement de la parcelle**

Monsieur le Maire présente la délibération N°6 :

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement par Habitats de Haute Alsace (HHA) de la résidence autonomie et de lots à bâtir, une délibération a été adoptée en date du 12 octobre 2021 approuvant le projet et une partie de la cession de foncier nécessaire à sa réalisation soit environ 132.66 ares.

Afin de finaliser les acquisitions nécessaires à l'aménagement, un projet de transaction comprenant un échange de biens immobiliers entre la commune et un particulier a été négocié.

L'une des parcelles concernées par cet échange, n° 303/98 sise section 15, supporte une piste cyclable, il est donc nécessaire de la diviser afin que la piste cyclable reste dans le domaine public de la commune alors que le reste de la parcelle devienne cessible (domaine privé de la commune)

Pour ce faire un nouvel arpentage a été réalisé (joint) ainsi qu'une inscription au registre du cadastre qui scinde la parcelle 303 en deux : parcelle 330/98 (piste cyclable) et parcelle 329/98 (cessible)

Il revient au conseil municipal de constater la désaffectation de la parcelle 329/98 sise section 15, et de prononcer son déclassement du domaine public de la Commune pour en mettre la cession.

*Monsieur MULLER* : Lorsque l'on va réaménager le rond-point, il n'y aura pas d'impact ?

*Monsieur le Maire* : Non, il n'y en aura pas puisque nous sommes à 5/6 mètres du rond-point, la piste cyclable ne sera également pas touchée.

L'aménagement du carrefour qui devait être réalisé a été mis en suspend puisque dans le cadre du futur aménagement de la plateforme douanière et surtout, dans l'aménagement de la zone industrielle (de la C.C.I. tout au long de la RD52 entre la déchetterie et la direction Solvay), une étude globale doit être réalisée.

Nous n'allons pas faire un carrefour et se dire par après qu'il est trop petit ou trop grand ou qu'il ne fallait pas le faire de cette façon.

Une étude d'entrée de ville est en cours et nous aurons des informations d'ici la fin de cette année.

*Monsieur SCHMITT* : Puisque l'on parle de l'aménagement de la zone portuaire...

*Monsieur le Maire* : Je peux vous en parler à la fin Monsieur SCHMITT. Reposez-moi la question, je vous répondrai, selon les informations en ma possession.

**Arrondissement  
MULHOUSE**

Après avoir satisfait aux questions, Monsieur le Maire passe au vote.

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle n°329/98 sise section 15 à Ottmarsheim,
- **PRONONCE** le déclassement du domaine communal de ladite parcelle,
- **CONSTATE** que ladite parcelle fait désormais partie du domaine privé de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'effet des présentes.

**Délibération n°7 : Approbation du passage du budget général de la commune en nomenclature M57**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée, qui présente la délibération N°7 :

**EXPOSE DES MOTIFS**

**1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les

**Arrondissement**

**MULHOUSE**

règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

**2 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 (dépenses réelles) s'élève à **3 606 912 €** en section de fonctionnement et à **1 343 558.63 €** en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur **270 518.40 €** en fonctionnement et sur **100 766.89 €** en investissement.

*Monsieur MULLER* : L'information au conseil de ces mouvements se fera quand ?

*Madame RUIS* : C'est le conseil le plus proche au moment de la décision.

Après avoir satisfait aux questions, Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée passe au vote.

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1** : adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget principal de la Ville de Ottmarsheim, à compter du 1er janvier 2023.

**Article 2** : conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

**Arrondissement**

**MULHOUSE**

**Article 3** : autorise Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4** : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**Délibération n°8 : Approbation de la convention de participation financière de la commune à la M2A pour la prise en charge de 50 % de l'abonnement annuel de SOLEA pour les jeunes de 11 à 18 ans**

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée présente la délibération N°8 :

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le but de favoriser le transport des jeunes et promouvoir l'accès aux transports en commun, la commune d'Ottmarsheim a décidé en 2021 de prendre en charge 50 % du coût de l'abonnement annuel « moins de 26 ans » pour les jeunes d'Ottmarsheim jusqu'à leur 18<sup>ème</sup> année. Pour l'année scolaire 2021-2022, la commune a remboursé directement les bénéficiaires ou leur représentant légal.

Pour les années scolaires suivantes, à compter de juillet 2022, afin de faciliter les démarches des familles, il est proposé que Soléa, exploitant du service public de transport urbain de Mulhouse Alsace Agglomération, puisse commercialiser directement aux bénéficiaires un abonnement à prix réduit, correspondant à la part restant à la charge des familles. La commune d'Ottmarsheim prend en charge la part restante du prix des abonnements distribués et remboursera le solde directement à m2A.

L'objet de la convention présentée est de fixer les modalités pratiques de ces opérations de distribution et de facturation.

A titre d'information, le coût global de l'opération pour l'année 2022 est estimé à 6 000.00 € soit 60 abonnements (Coût de l'abonnement annuel estimé par M2A : 200.00 €).

Aucune question n'étant formulée, Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée passe au vote.

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de financement telle qu'annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

**Délibération n°9 : Approbation de l'échange foncier entre la commune et Monsieur  
LIEBENGUTH**

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée présente la délibération N°9 :

**I. EXPOSE DES MOTIFS**

Pour mémoire, en juillet 2020 le Département du Haut-Rhin, aujourd'hui Collectivité Européenne d'Alsace, a lancé un appel à projets concernant la construction d'une résidence autonomie sur un foncier appartenant à la Commune d'Ottmarsheim, à l'entrée sud-ouest de la ville.

Compte tenu de l'intérêt d'une telle opération, Habitats de Haute-Alsace s'est rapproché de l'APALIB, association spécialisée dans la gestion de résidences autonomie, afin d'apporter une réponse commune à cet appel à projets.

Un arrêté autorisant la création de la résidence autonomie d'Ottmarsheim a ainsi été délivré le 18 décembre 2020.

Afin d'optimiser l'assiette foncière de cette opération, l'Office envisage d'aménager le reste du terrain en plusieurs lots de terrains à bâtir dont un lot serait réservé à la construction d'un immeuble collectif, regroupant entre 15 et 20 logements, destiné à une opération d'accession sociale à la propriété. (Prêt social location accession).

Le projet a été présenté par HHA et APALIB en séance du conseil municipal du 28 juin 2021.

Par délibération du 12 octobre 2021, le conseil municipal a approuvé ce projet d'aménagement ainsi que la cession d'une première partie du foncier disponible nécessaire à cet aménagement soit les parcelles cadastrées section 2 n° 174 et section 16 n° 35, 36, 37, 38, 181, 40 et 41, représentant une surface d'environ 132,66 ares (soit 87% de la surface globale).

Quatre parcelles restent à céder à Habitats de Haute Alsace pour permettre l'aménagement prévu. Trois de ces parcelles sont en cours d'acquisition par la commune pour pouvoir ensuite procéder à la vente à HHA, les parcelles section 16 n°32, 33 et 34. Etant entendu que la parcelle n°31 est d'ores et déjà propriété de la commune.

Après négociation avec le propriétaire, Monsieur LIEBENGUTH, des parcelles n° 32 et 33-section 16 d'une superficie totale de 10.12 ares sises rue de Hombourg à Ottmarsheim, les conditions suivantes d'un échange de biens immobiliers ont été arrêtées :

**Arrondissement  
MULHOUSE**

**Propriété Commune d'Ottmarsheim**  
(Acheté par M. LIEBENGUTH à la commune)

DESIGNATION	TARIF
7, Rue des Alpes à Ottmarsheim : Section 19 - P. 200/6 (3746 m2) :	<b>120 000€</b>
5, Rue de l'île à Ottmarsheim : Section 15 – P. 329/98 ;304/98 (3470 m2) :	<b>180 000€</b>
<b>Total :</b>	<b>300 000€</b>

**Propriété LIEBENGUTH Richard** (Acheté par la commune à M. LIEBENGUTH)

Rue de Hombourg, à Ottmarsheim Section 16 – P. 32 ;33 (1012m2) : **35 000.00€**

**Soulte à payer à la commune par M. LIEBENGUTH**  
**300 000.00 – 35 000.00 = 265 000.00€**

*Monsieur SCHLOSSER* : La parcelle 34 qui reste ?

*Monsieur le Maire* : Celle-là, est à la commune.

*Rectification de la part de Madame GOURDON* : C'est la parcelle N° 31.

*Monsieur le Maire* : La parcelle N° 34, c'est celle qui appartient à BRAUN et celle-là est déjà passée.

Monsieur le Maire apporte des précisions. : Au début, nous devons échanger les deux terrains (le premier où il y a la piste cyclable et l'autre au bout de la rue des Alpes), et calculer les sommes par rapport à celui que l'on achète pour la construction de la maison de l'autonomie. Pour la compensation, Monsieur LIEBENGUTH devait nous échanger le terrain qui se trouve le long de la D108 (où il y a une caravane, des chevaux etc...) En faisant ces échanges, nous percevons encore une soulte de 13 000.00 €. En revanche, ce dernier terrain devait être entièrement désencombré.

Après concertation avec les membres de sa famille, Monsieur LIEBENGUTH ne souhaitait plus l'échange, mais le paiement d'une soulte.

Nous arrivons à cette somme là aujourd'hui, du fait qu'il achète et n'échange plus.

*Monsieur MULLER* : Justement vous en parlez, la valorisation des domaines est de combien ?

*Monsieur le Maire* : Je ne l'ai pas ici, mais nous avons la valorisation des domaines. Le terrain situé du côté où se situe la piste cyclable, nous l'avons acheté à 160 000.00 € (de mémoire) et nous ne pouvions le vendre moins cher. Nous l'avons vendu à 180 000.00 €. S'il veut réhabiliter le bâtiment, il faut savoir qu'il y a de l'amiante sur certains garages. Sur l'autre terrain, rue des Alpes, se trouvent des vestiges de l'ancienne Gare 9, à savoir, de gros blocs de béton qui étaient à l'époque fait pour poser les baraquements des ouvriers qui travaillaient pour la construction du canal, et à mon avis cela va être très difficile pour les casser.

*Monsieur MULLER* : Vous nous communiquez l'estimation des domaines pour les parcelles N°200 Section 19 et la parcelle 329/98 section 15, que nous le sachions ?

*Réponse* : Cela sera fait



**Arrondissement  
MULHOUSE**

Après avoir satisfait aux questions, Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée passe au vote.

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de l'échange foncier tels qu'énoncés ci-dessus, sous réserve de modifications mineures qui n'affecteront ni le prix, ni la désignation des parcelles.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange ainsi que tout document nécessaire à l'effet des présentes.

**Délibération n°10 : Approbation de l'attribution d'une subvention pour la ligue de protection des oiseaux**

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Ligue pour la Protection des Oiseaux – Association locale Alsace, appelée communément « LPO Alsace », a pour objet d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation. Elle a fourni à la Commune d'Ottmarsheim 36 nids d'Hirondelles. Afin de la soutenir dans les frais qu'elle engage pour la conservation de la biodiversité, il est proposé à l'assemblée de lui accorder une subvention de 432,00€.

*Monsieur SCHLOSSER* : Est-il possible d'avoir une copie de la demande de subvention de la ligue de protection des oiseaux ?

*Madame RUIS* : C'est une demande de don qui a été faite et légalement nous sommes obligés de passer par une subvention.

Après avoir satisfait aux questions, Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée passe au vote.

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de Quatre Cent Trente Deux euros à l'association « Ligue de Protection des Oiseaux » ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au compte 6574999999 Divers sur délibérations ;

Arrondissement  
**MULHOUSE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

**Délibération n°11 : Approbation de l'attribution d'une subvention pour le « parcours du cœur scolaire »**

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée, présente la délibération N°11 :

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Parcours du Cœur Scolaire s'inscrit dans une dynamique du parcours éducatif de santé, il a pour objectif de sensibiliser les enfants aux bonnes pratiques à adopter pour protéger leur santé.

Ce dispositif se décline sous la forme d'activités physiques, accompagné de message sur l'hygiène de vie (alimentation, addictions) et de l'apprentissage des gestes qui sauvent (Pompiers, Don du sang).

Ce projet se déroulera du lundi 13 juin au 17 juin 2022.

Gaëlle CARVALLO en tant que diététicienne hospitalière sur le secteur de TROYES (sœur d'une enseignante de l'école Primaire d'Ottmarsheim) propose d'intervenir auprès des élèves de l'école primaire d'Ottmarsheim.

L'intervention sera faite à titre gracieux, néanmoins, Madame CARVALLO souhaite être soutenue dans la prise en charge de ses frais de déplacement et de restauration estimés à 300,00 euros.

Un devis a été réalisé auprès d'une diététicienne sur le secteur de Mulhouse, celui-ci est de 851,00€ pour la même prestation.

*Monsieur SCHLOSSER* : Est-il possible d'avoir une copie du devis de la diététicienne ?

*Madame RUIS* : Oui

*Monsieur SCHLOSSER* : Si le montant dépasse un petit peu ou si c'est inférieur on lui donne plus ou moins d'argent ou c'est 300.00 € maximum ?

*Madame RUIS* : Madame CARVALLO s'engage à respecter ce montant.

Après avoir satisfait aux questions, Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée passe au vote.

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de trois cents euros à Madame Gaëlle CARVALLO ;
- **DIT** que la subvention sera versée après l'intervention de Madame Gaëlle CARVALLO ;

**Arrondissement  
MULHOUSE**

- **DIT** que la subvention sera versée après présentation des justificatifs de déplacement et restauration ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au compte 6574999999 Divers sur délibérations ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition

**Délibération n°12 : Approbation de la décision modification n°1 au budget général 2022**

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée présente la délibération N°12 :

**EXPOSE DES MOTIFS**

Je vous informe qu'au regard de l'exécution du budget principal 2022, il est nécessaire de modifier le budget en raison d'une enveloppe des dépenses imprévues en section d'investissement supérieure au taux réglementaire.

Lors de l'élaboration du budget, le calcul des dépenses imprévues a été effectué sur la base du budget 2022 et des restes à réaliser 2021. Or, les restes à réaliser ne doivent pas être pris en compte dans le calcul. Les dépenses imprévues ne peuvent être supérieur à 7,5% du budget total de chaque section respectivement (investissement/fonctionnement).

Pour l'exercice 2022, le budget en dépenses d'investissement hors restes à réaliser est de 1 353 558,63€.

Les dépenses imprévues ne peuvent être supérieur à 101 516,89€ soit 7.5%.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, je vous propose de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

Dépenses d'investissement	Libellé	Budget Primitif 2022	Décision Modificatrice n°1	Budget Primitif+ Décision modificatrice n°1
Chapitre 020	Dépenses imprévues	105 000,00€	-5000,00€	100 000,00€
Chapitre 21	Immobilisations corporelles			
Compte 2188	Autres immobilisations	222 642,53€	+ 5000,00€	227 642,53€

*Madame BOURI* : Cela concerne le budget que l'on a voté la dernière fois ?

*Madame RUIS* : Oui, c'est la masse de calcul qui était erronée du fait qu'il y ait des investissements qui n'ont pas été réalisés en 2021 et que l'on a posé en 2022. Il y avait 80 000.00 € de mémoire en reste à réaliser et il s'agit juste d'une question de présentation.

*Madame BOURI* : Merci

**Arrondissement  
MULHOUSE**

Après avoir satisfait aux questions, Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée passe au vote.

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 4 abstentions (Yves SCHMITT, Alain WADEL, Mario MULLER, Alexandre SCHLOSSER),

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget général,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

*Monsieur SCHLOSSER* : précise qu'il s'abstient car s'étant abstenu la dernière fois, c'est dans la continuité, mais indique être d'accord avec la correction.

**Délibération n°13 : Approbation des modalités de prise en charge des indemnités des agent pour leurs déplacements professionnels**

Madame Rachel MEYER, Adjointe au Maire présente la délibération N°13 :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article L723-1 du Code de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux ;
- VU** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais de déplacements temporaires des personnels civils de l'état ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission dans la fpe ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques ;
- VU** l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

**CONSIDÉRANT** que les agents de la collectivité peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service et que les frais occasionnés par ces déplacements, sous certaines conditions, sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué ;

**CONSIDÉRANT** qu'au vu de l'augmentation du coût de la vie et des adaptations législatives portant sur les montants de remboursement des frais de déplacement des

**Arrondissement**

**MULHOUSE**

agents territoriaux, il apparaît nécessaire à l'organe délibérant d'actualiser et d'adapter les conditions de remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité ;

Monsieur le Maire propose de soumettre à l'approbation de l'organe délibérant le règlement portant sur les modalités de remboursement des frais de déplacement suivant :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : CHAMP D'APPLICATION**

Est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. À cette occasion, l'agent pourra prétendre à la prise en charge :

- De ses frais de transport (péages, parking, achat de titres de transport, taxi ou location de véhicule)
- De ses frais de repas et d'hébergement
- De ses frais kilométriques dans le cas de l'utilisation d'un véhicule personnel

Le remboursement des frais de déplacements, qu'ils soient au réel ou sur la base d'un montant forfaitaire, ne peut avoir lieu que dans le cadre d'un déplacement effectué par l'agent pour le compte de la commune :

- Soit dans le cas d'une formation, dispensée par le CNFPT ou tout autre organisme de formation agréé (pour les frais non pris en charge par le CNFPT)
- Soit dans le cas d'une préparation ou d'un passage de concours ou d'examen organisé par le CNFPT ou l'INSET (pour les frais non pris en charge par le CNFPT ou l'INSET)
- Soit dans le cas d'une mission ponctuelle ordonnée par le la chef(fe) de service de l'agent concerné

Ce remboursement ne pourra intervenir que sur présentation des pièces justificatives afférentes de l'agent concerné, sur demande et auprès de l'ordonnateur.

**ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES**

Le bénéfice du remboursement des frais de déplacement est ouvert aux agents suivants :

- Titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la collectivité ou mis à sa disposition)
- Contractuels de droit public
- Agents de droit privé recrutés dans le cadre de contrats relevant du Code du travail, tels que les contrats Parcours Emploi Compétences (P.E.C.), contrats d'apprentissage, etc.

**ARTICLE 3 : INDEMNISATION**

**Arrondissement  
MULHOUSE**

**3.1. Indemnisation kilométrique**

Montant des indemnités kilométriques pour une voiture			
Type de motorisation	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 CV et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €
Montant des indemnités kilométriques pour des deux-roues motorisées			
Type de motorisation			Montant
Motocyclette et cylindrée supérieure à 125 cm <sup>3</sup>			0.15 €
Véломoteur et autres véhicules à moteur			0.12 €

**3.2. Frais de repas**

Conformément au décret n°2020-689 du 4 juin 2020, les collectivités ont la possibilité de rembourser les frais de repas au réel, sur présentation des justificatifs afférents. Les frais de repas seront indemnisés au réel dans la limite du plafond prévu par le remboursement forfaitaire, soit **17.50 €** par repas non pris en charge par l'organisme de formation.

**3.3. Frais d'hébergement**

Taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement		
Région	Commune	Taux journalier
En Île-de-France	Paris	110.00 €
	Autre commune du Grand Paris	90.00 €
	Autre ville	70.00 €
Dans une autre région	Ville de + de 200 000 habitants	90.00 €
	Autre commune	70.00 €

Pour un travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux du remboursement forfaitaire maximum des frais d'hébergement est de 120 € par jour, quel que soit le lieu de formation.

Si l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, la collectivité peut aussi prévoir, pour une durée limitée, un remboursement forfaitaire plus élevé. Toutefois, cela ne doit pas conduire à rembourser à un agent plus que ce qu'il a réellement dépensé.

Les frais d'hébergement doivent être systématiquement justifiés par une facture ou toute autre pièce attestant d'un hébergement à titre onéreux.

**Arrondissement  
MULHOUSE**

**3.4. Autres frais**

Les autres frais liés au déplacement de l'agent seront pris en charge par la collectivité, au réel, sur présentation des justificatifs afférents.

*Monsieur MULLER* : Y a-t-il des personnes qui sont au-dessus de 2 000 kilomètres par an, quels sont les dépassements en général chez nous ?

*Madame MEYER* : Non, 2 000 kilomètres c'est beaucoup. Dans le cadre des formations organisées par le C.F.P.T. elles se déroulent sur le secteur soit COLMAR, STRASBOURG. Nous essayons de privilégier les formations dans le secteur, sauf si l'agent a vraiment besoin de cette formation et qu'il n'y en pas de programmée dans l'année ou l'année suivante, on autorisera peut-être l'agent à aller plus loin.

*Monsieur MULLER* : Au-delà de 2 000 kilomètres c'est une exception ?

*Madame MEYER* : oui

Après avoir satisfait aux questions, Madame Rachel MEYER, Adjointe au Maire passe au vote,

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place du présent règlement,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

**14 : Présentation de l'audit énergétique réalisé pour les bâtiments communaux.**

Madame Francesca MUFF/BICHON présente le point 14 :

Madame Francesca MUFF/BICHON avait dit lors du dernier conseil municipal à Monsieur WADEL, qu'elle ferait une synthèse concernant l'audit énergétique qui avait été fait avec les 27 bâtiments communaux. Ce document étant relativement important, la synthèse se fera sur les points principaux.

*Monsieur MULLER* : Est-ce que nous aurons une copie de ce document ?

*Madame MUFF/BICHON* : Oui, il sera intégré dans le procès-verbal. (Annexe N°1)

Dans le cadre de l'entretien de notre parc bâtiment, et conformément au cahier des charges du dispositif CLIMAXION de la Région Grand Est, nous avons mandaté la société SOLARESBAUEN. Vous trouverez ci-après la désignation des bâtiments audités, (concernant le bâtiment N° 5 ancienne MJC, il s'agit de la Ruche, rue des Vergers et non rue de la Piscine).

Arrondissement  
**MULHOUSE**

Cela représente une surface de 13 335 M<sup>2</sup> pour tous les bâtiments.

Bat n°	Désignation	Adresse	Surface [m <sup>2</sup> ]
1	Ecole élémentaire K&M Krafft	2 rue des Fleurs	1 582
2	Salle polyvalente	3 rue de la Piscine	2 300
3	Abbatiale	rue de l'Eglise	736
4	Ancienne école maternelle	10 rue du Rhin	318
5	Ancienne MJC	20 rue de la Piscine	242
6	Atelier municipal	5 rue de la Piscine	876
7	Céliborium	5 rue de l'île	129
8	Chapelle ardente	rue du Cimetière	43
9	Ecole maternelle	rue des Coquelicots	640
10	Immeuble de logements	1A-1B-1C-1D rue du Général de Gaulle	400
11	Immeuble - 2 logements	12 rue du Rhin	188
12	Immeuble - 2 logements	14 rue du Rhin	188
13	Maison	2 rue Stiegelé	112
14	Maison	3 rue de la Forêt Noire	126
15	Maison	3 rue de la Piscine	118
16	Maison	5 rue des Alpes	91
17	Immeuble - 6 logements	4 rue des Fleurs	550
18	Immeuble - 4 logements	6 rue des Fleurs	460
19	Mairie	20 rue du Général de Gaulle	1 087
20	Maison de santé	12 rue de Chalampé	547
21	Médiathèque	rue des Acacias	400
22	Point I	2 rue de l'Eglise	131
23	Presbytère - Etape romane	4A rue de l'Eglise	152
24	Salle des fêtes	14A rue du Rhin	1 000
25	Stade municipal	rue de la Piscine	347
26	Supérette	rue de Chalampé	516
27	Toilettes publiques	6 rue de l'Eglise	56

La Ruche, rue des vergers

**ETAT DES LIEUX :**

La consommation énergétique des bâtiments moyenne annuelle en électricité et gaz.

Le bâtiment N° 2 correspond à la salle polyvalente, on peut apercevoir qu'au niveau des autres bâtiments celle-ci est très importante.

*Monsieur SCHLOSSER* : Est-ce qu'elle est chauffée au gaz ?

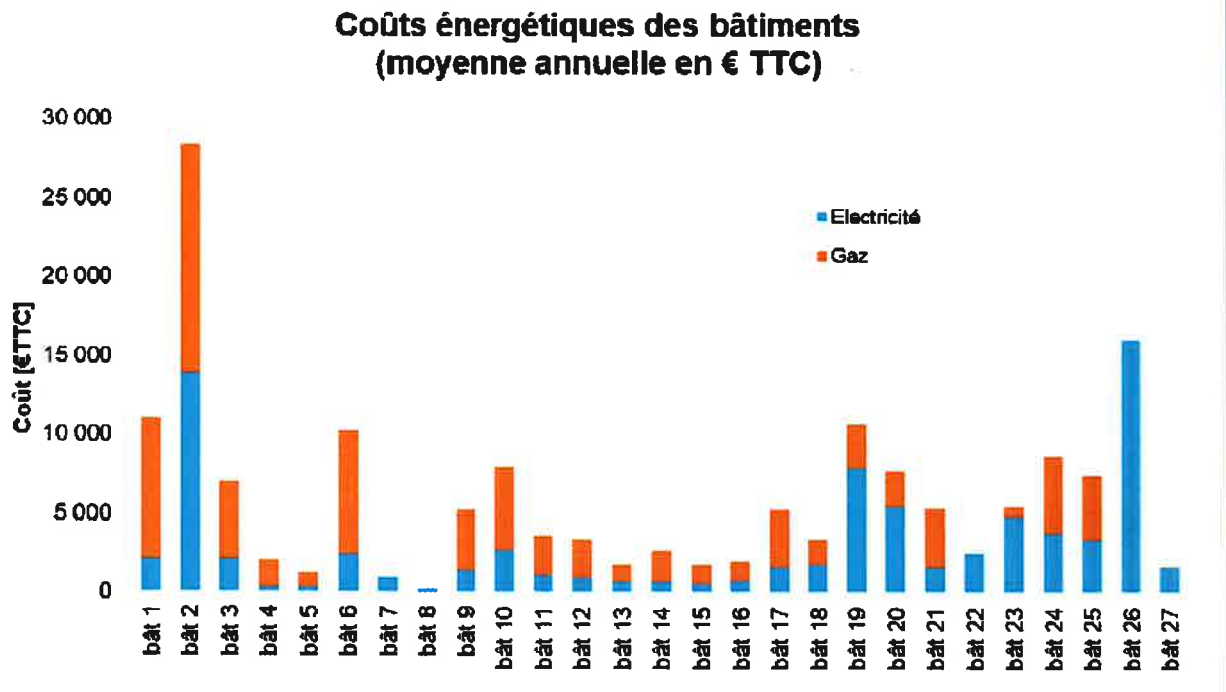
*Madame MUFF/BICHON* : Oui pour la plupart des bâtiments, ils sont chauffés au gaz.

Le bâtiment N° 7 est le Céliborium et l'on peut constater qu'il n'y a personne qui vit dedans. Celui-ci appartenait à E.D.F. et c'est pour cette raison qu'il n'y a pas de consommation de gaz et pour information ce bâtiment ne nous appartient plus.



Arrondissement  
MULHOUSE

Le graphique suivant présente, pour chaque bâtiment, les charges énergétiques moyennes annuelles.



Sur le tableau suivant vous trouvez les charges énergétiques moyennes annuelles pour chaque bâtiment.

La facture en électricité pour l'année 2021 représente 120 070.00 € et au niveau du gaz la facture est de 71 653 €.

*Monsieur SCHMITT* : L'Eglise a quel numéro ?

*Madame MUFF/BICHON* : L'abbatiale a le numéro 3.

*Monsieur le Maire* : A l'église c'est de l'air pulsé. La chaudière réchauffe de l'air que l'on envoie dans des ventilateurs. Ce n'est pas le même système à la salle polyvalente.

Là-bas, le problème vient aussi du fait de la hauteur. Nous travaillons sur un projet de ventilateur à mettre en place à mi-hauteur pour faire redescendre la chaleur.

La quasi-totalité des bâtiments a recours au gaz.

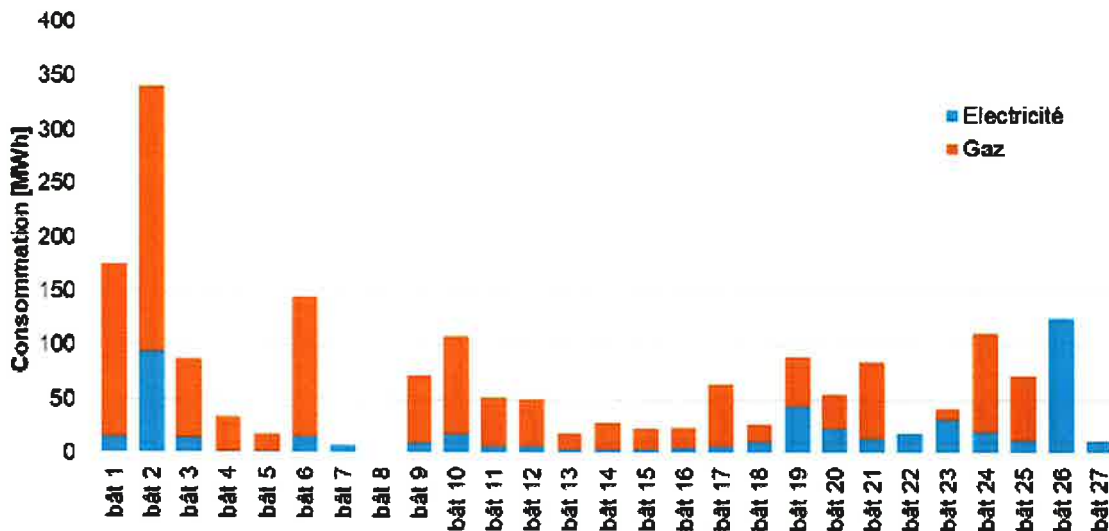
On observe des consommations disparates selon le volume des bâtiments. Les plus grands consommateurs sont la salle polyvalente, l'école élémentaire qui est la moins isolée, l'atelier avec les grands volumes et les portes sectionnelles régulièrement ouvertes.

A contrario certains bâtiments consomment peu, voire rien, en effet, ceux-ci ne sont pas occupés, par exemple la chapelle ardente.

Arrondissement  
MULHOUSE

Le graphique suivant présente, pour chaque bâtiment, les consommations énergétiques moyennes annuelles.

**Consommation d'énergie des bâtiments  
(moyenne annuelle en MWh)**



De manière générale, le graphique des charges énergétiques a le même profil que celui des consommations.

**LE POTENTIEL ECONOMIES :**

Cet audit économique a bien été fait pour que l'on puisse trouver des solutions par rapport à ces coûts et surtout par rapport à cette consommation excessive d'électricité ou de gaz.

Le potentiel d'économie résulte des solutions proposées :

La rénovation en lien avec les dispositifs régionaux ADEME Région, changement d'énergie, optimisation des abonnements, régulation ou programmation qui devrait être mise en place sur certains bâtiments.

Les potentiels d'économies d'énergie sont disparates d'un bâtiment à l'autre, et dépendent principalement de l'état initial du lieu, moins le bâtiment est isolé, plus une économie d'énergie élevée sera possible après la rénovation.

Sachant que les coûts des énergies sont en perpétuelle augmentation comme on peut le constater cette année, il faudra effectuer des travaux de rénovation énergétique pour faire un minimum d'économies.

## Arrondissement

### MULHOUSE

En général, il est constaté que majoritairement les temps de retour sur investissement sont supérieurs à 10 ans.

Ce qui veut dire que si l'on investit il ne faut pas penser que l'année suivante on va gagner de l'argent, c'est vraiment sur une plus longue période.

*Monsieur SCHLOSSER* : Sur les bâtiments plus récents il n'y a pas d'investissement de fait ? Par exemple sur la Maison de Santé ?

*Madame MUFF/BICHON* : Non pas ceux-là. Sur le document la maison représente le bâtiment 20 et la consommation est correcte.

*Monsieur SCHMITT* : Pour la salle de sport le problème doit être identique en été, il doit y faire très chaud.

*Monsieur le Maire* : Non car il y a beaucoup de volume.

Je reviens sur un point important, les ateliers ont des portes sectionnelles qui s'ouvrent chaque fois un engin entre ou sort. Au niveau des nouveaux Centre de Secours ce système n'existe plus. Les bâtiments sont construits plus larges et moins hauts et l'on passe par un sas unique pour entrer et sortir (exemple la caserne des pompiers de Saint-Louis).

Les ateliers étant construits depuis longtemps, cela va être compliqué de rajouter un morceau pour y faire un sas. Il y a plein de solutions, et l'on va peut-être parler de photovoltaïque sur le toit de la Salle Polyvalente.

*Madame MUFF/BICHON* : Il faut dire que tous les agents font très attention et ils ne vont pas travailler toute la journée avec les portes ouvertes et le chauffage allumé.

Comme on peut le voir sur le tableau ci-dessus, les plus grands consommateurs d'énergie sont la salle polyvalente et l'école élémentaire. La salle polyvalente, comme a dit Monsieur le Maire, n'est pas mal isolée mais a tout de même une consommation élevée et comme nous l'avons dit précédemment c'est aussi dû à la hauteur de cette salle. Les énergies montent et il faudrait trouver un système de ventilateur ou de palmes qui ferait descendre cette chaleur et éviter ainsi, d'avoir trop de consommation.

Une étude est en cours car la salle polyvalente a une grande surface de toiture et cela pourrait permettre l'installation de panneaux photovoltaïque. Lorsque nous aurons plus d'éléments nous ne manquerons pas de vous tenir informés.

Concernant l'école élémentaire, c'est un des bâtiments où il n'y a pas d'isolation et il est important de réaliser des actions assez rapidement. Un projet de rénovation de l'école dès 2023 est en cours.

Pour gagner de l'énergie, il y a aussi une possibilité de regrouper plusieurs bâtiments. Placer une chaudière commune type pellets ou peut-être même se raccorder au réseau de chaleur avec les énergies fatales qui est à l'étude en réalisation avec M2A.

Toutefois il faut être très vigilant par rapport à ces consommations et dans le cas du décret tertiaire qui est mis en œuvre, la commune devra continuer à suivre les consommations de ses bâtiments communaux, chaque année, comme le fait déjà Monsieur Jean STEYER.

**Arrondissement  
MULHOUSE**

*Monsieur SCHLOSSER* : Qui est Monsieur STEYER ?

*Madame MUFF/BICHON* : C'est le responsable « Patrimoine » de notre commune et c'est lui qui suit et relève, de très près, tous les indices de consommation par bâtiment.

C'est un petit résumé, pas par bâtiment, car cela aurait été trop conséquent, mais pour vous donner des projets et sur ce qui est possible de faire en économie d'énergie et pour être plus responsable par rapport à la déperdition.

*Madame Francesca MUFF/BICHON* demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions.

*Monsieur MULLER* : Le classement des bâtiments est fait par exemple : A, B, C ?

*Madame MUFF/BICHON* : Il y a eu des détails au niveau des bâtiments par rapport aux énergies, et je vais regarder avec Monsieur STEYER pour avoir plus d'informations à ce niveau-là.

**(Annexe N° 2)**

*Monsieur MULLER* : Parmi les appartements loués, est ce qu'il y en a qui entrent dans la nouvelle réglementation ? ou qui ne sont plus louables ?

*Monsieur le Maire* : Plus louables non car il y a beaucoup de travaux qui ont été effectués et même l'école qui n'est pas isolée, quand on regarde le coefficient atteint, on est juste en dessous de « acceptable ++ ». Nous ne sommes pas bons, mais nous sommes près de la vérité. Si nous isolons l'extérieur et que nous effectuons les travaux, nous n'avons pas besoin de changer les fenêtres, nous arriverons à ce que nous voulons faire.

Quant au sujet de la salle polyvalente, celle-ci a déjà été renforcée il y a environ 10 ans et nous rencontrons un problème de structure. Nous avons droit à une surcharge pondérée de plus ou moins 5 %.

Les tuiles représentent 45 kilos au M<sup>2</sup> et le photovoltaïque entre 9 et 12 kilos.. Si nous remplaçons les tuiles actuelles par des bacs en acier recevant du photovoltaïque, nous sommes en dessous de ce que préconise la note de calcul. Le bâtiment, du fait de sa taille, risquer de se soulever par manque de solidité de la masse avec prise au sol.

Une étude est en cours sur le petit bâtiment des ateliers municipaux dont la surface est moindre. Il faut chiffrer ce que nous allons investir et ce que nous allons récupérer. Si nous investissons et qu'au bout de 20 années les panneaux venaient à se détériorer et nous que nous continuons à payer, nous n'aurons pas fait une bonne affaire.

Nous reviendrons vers vous dès que nous aurons de plus amples informations.

Dernier point et je m'arrêterais là, ce sont les énergies vertes. M2A a un projet qui est déjà ficelé à HOMBOURG et à l'usine EUROGLASS, en récupérant des énergies fatales (les fumées chaudes du four passent par la cheminée et transversent un échangeur pour produire de l'eau chaude ou de la vapeur car celle-ci est plus facilement transportable). Cette énergie partira d'EUROGLASS jusqu'à l'usine d'incinération de MULHOUSE. En utilisant l'énergie verte nous ne payons pas la taxe carbone qui représente plus de 100 euros la tonne.

Les usines partenaires en cours sont BOREALIS et BUTACHIMIE SOLVAY, qui vont livrer du nord vers la D108 et rejoindre le réseau qui ira à MULHOUSE.

## Arrondissement

### MULHOUSE

Nous avons déjà acté à M2A que notre commune serait intéressée pour se « piquer » sur ce réseau et ainsi alimenter nos bâtiments publics.

Cependant, ces usines font des arrêts techniques de deux mois et cela engendrerait des coupures de fourniture d'énergie verte. Il faudrait donc compenser par du gaz et cela nous ferait payer la taxe carbone.

Nous avons parlé, dans notre projet politique, de rassembler des bâtiments et de ne faire qu'une chaudière. Si nous n'arrivons pas à faire le chauffage urbain, nous pourrions nous retourner vers cette énergie. Par exemple, en prenant la grosse chaudière de l'église et chauffer le presbytère, la mairie et les autres bâtiments autour.

*Monsieur MULLER* : J'étais dans une séance de travail où nous avons abordé ce sujet et à priori la tendance de M2A n'est absolument pas de nous connecter à ce réseau de chaleur car ils ont tellement de demande de PEUGEOT etc....qu'ils n'arriveraient même pas à produire assez.

*Monsieur le Maire* : Je sais dans quelle commission vous étiez car j'étais dans la même. Mais je suis également dans la commission du chauffage urbain et je peux vous dire que pour faire un tel réseau, il faut un maximum de consommateurs. Car sans consommateurs, l'investissement ne sera pas rentable. La Commune d'OTTMARSHEIM est déjà inscrite sur le plan et nous nous battons pour y arriver.

*Monsieur MULLER* : Nous avons la piscine qui est aussi consommatrice et elle ne nous appartient pas, mais si nous pouvions la chauffer avec la chaleur fatale cela ferait du bien.

*Monsieur le Maire* : La piscine d'OTTMARSHEIM consomme à elle seule plus d'énergie que plusieurs bâtiments de notre commune et étant la propriété de M2A, ils auraient tout intérêt de pouvoir le faire.

La première démarche à faire était de nous signaler en qualité de demandeur sur le réseau. Cela ne veut pas dire que nous allons l'obtenir, il faut que je termine les mesures pour connaître le prix et ensuite nous verrons. Techniquement, je maîtrise très bien le sujet.

*Monsieur MULLER* : J'en suis persuadé. D'un autre côté, nous avons la pollution et on pourrait avoir un tout petit peu d'avantage, cela serait pas mal, et pas seulement pour MULHOUSE, je dis ça comme ça.

*Monsieur SCHMITT* : On pourrait réduire la pollution aussi.

*Monsieur le Maire* : Jamais de la vie on ferait un réseau, ce n'est pas possible. Ne pas pouvoir se piquer sur un réseau qui existe et qui va passer juste à côté de notre nez ce serait quand même, un peu idiot ! On le voit dans le cas de E.D.F. qui fait 14 ou 15 hectares de photovoltaïque et lorsque l'on pose la question, (car cela représente une surface de 90 % sur notre commune) quels sont les avantages que l'on pourrait obtenir la réponse est : aucun.

*Monsieur MULLER* : Mais pourquoi ne pas de faire des stations photovoltaïques villageoises comme cela existe où les habitants se regroupent pour produire de l'énergie entre eux. Et comme vous l'avez dit, vous avez raison, EDF insiste sur le fait que ça doit être de l'autoconsommation pour ainsi dire.

*Madame BOURI* : Sur le sujet global, on nous demande de faire des économies d'énergie dans tous les domaines que ce soit pour la planète, individuellement etc...on est d'accord, mais après quand on voit, par exemple, le quartier qui est entrain de se construire derrière la piscine, qui est censé être un éco quartier, sauf erreur, je n'ai pas vu beaucoup de panneaux photovoltaïques installés sur les toits qui sont déjà mis en place.

**Arrondissement**

**MULHOUSE**

*Monsieur le Maire* : Cela n'a jamais été un éco quartier, je tiens juste à le préciser. C'était un quartier éco responsable labellisé. Il y aura du photovoltaïque dans certains endroits, j'en suis presque sûr.

*Madame BOURI* : Tant mieux.

*Monsieur le Maire* : Dans le périmètre de l'Abbatiale, nous ne pourrons pas en poser, cela nous serait refusé. .

**INFORMATIONS ET DIVERS**

Présenté par Jean-Marie BEHE.

**DIA**

**Y-a-t-il des questions ?**

*Monsieur le Maire* : Les D.I.A. c'est tous des terrains bâtis (maisons vendues à d'autres propriétaires) et cela concerne tous ces lots-là.

**Registre des décisions**

Le Registre des décisions était joint au Procès-Verbal.

**Y-a-t-il des questions ?**

*Monsieur MULLER* : Concernant le registre des décisions, nous en avons déjà parlé plusieurs fois, la première date, c'est bien maintenant la date de la facture ? on est bien d'accord ?

*Monsieur le Maire* : C'est la date de la facture.

*Monsieur MULLER* : On devrait peut-être changer l'intitulé de la colonne, mettre « date de la facture » et après j'ai vu maintenant, parce que vous êtes passé dans les commandes publiques il serait bien d'avoir une colonne qui s'appelle « fournisseur » ? Exemple : La dernière commande publique : contrat d'hébergement logiciel urbanisme. C'est avec qui ? On ne sait pas ? C'est peut-être une société « Tartenpion » Avant nous avions le fournisseur et cela disparaît de plus en plus.

*Monsieur le Maire* : Nous allons le modifier. (Annexe N° 3)

**Arrondissement  
MULHOUSE**

**INFORMATIONS**

*Monsieur le Maire* : Monsieur SCHMITT vous nous aviez posé une question sur la C.C.I. je réponds avec les éléments dont je dispose.

Concernant l'aménagement de la plateforme, je ne peux vous donner que cette information là pour l'instant. Monsieur MULLER est également au courant puisqu'il était à la réunion de M2A. Il y a de l'argent qui est fléché pour réaliser des études, cela est acté.

Maintenant il faut que la C.E.A., la M2A et la commune d'OTTMARSHEIM se mettent autour de la table et déterminer quel projet va être réalisé. Qu'est-ce que l'on va laisser à l'Etat et ensuite avec ce qui reste on va pouvoir faire des aménagements. Ce sont des aménageurs qui vont faire des propositions à la M2A et le maire d'Ottmarsheim a également la main mise là-dessus. Etant dans la commission d'aménagement de la M2A, je peux voir tout de suite le projet et donner mon avis immédiatement.

La M2A recherche des entreprises qui s'implanteraient dans le secteur et leur fait des propositions d'aménagement dans certaines zones. Toutefois, c'est le maire qui signe le document. La Commune d'Ottmarsheim est partie prenante dans les aménagements de la M2A sur les zones d'activités.

La plateforme douanière appartient à la C.E.A. qui va réaliser un projet commun d'aménagement sur toute sa surface avec M2A. Ensuite, la C.E.A. cèdera le terrain à M2A pour qu'elle l'aménage. M2A a un service aménagement qui est performant avec des personnes compétentes, ce qui n'est pas forcément le cas pour la C.E.A.

*Monsieur MULLER* : Cela ne passera pas à la C.C.I., comme pour le port ?

*Monsieur le Maire* : Pour la plateforme douanière c'est la C.E.A. et M2A pour la réalisation de l'aménagement et toujours la commune dans toute la zone industrielle.

Ensuite, de l'autre côté, c'est la C.C.I. qui va du port jusqu'à pratiquement CHALAMPE.

*Monsieur SCHMITT* : La C.C.I. veut développer les ports.

*Monsieur le Maire* : La CCI a signé un accord avec EURORHEINPORT etc... et cela est dû au fait qu'il y a une voie de chemin de fer qui peut aller jusqu'à AMSTERDAM. (C'est le seul port en Alsace qui possède cela).

Cette voie de chemin de fer permet de transporter la marchandise par train car lorsque le niveau du canal baisse et qu'il n'y a plus assez de tirant d'eau, les péniches ne peuvent être chargées qu'à moitié. Cette voie est le premier point intéressant dans cette zone.

Ensuite il y a de gros projets qui vont surgir. Je répète encore une fois, comme je le fais d'habitude, je ne pourrais communiquer sur ces projets que lorsque j'aurais des informations fiables.

Je peux juste vous dire qu'il y aura de gros projets et beaucoup d'emplois et pas dans 30 ans, assez rapidement.

*Monsieur SCHMITT* : C'est un peu la question que je voulais poser, si vous le permettez, c'est à la suite d'un article que j'ai vu dans la presse locale, qui concerne le même genre de chose qui va se passer à VILLAGE-NEUF.

*Monsieur le Maire* : Oui il y a des projets

*Monsieur SCHMITT* : On est d'accord ! La Maire de VILLAGE-NEUF a invité la C.C.I., RHEIN PORT etc....à une réunion d'information avec la population. Tout le monde sera ainsi informé et

**Arrondissement**

**MULHOUSE**

chacun pourra pose les questions qu'elle a envie de poser. Est-ce que vous avez également ce genre de projet ?

*Monsieur le Maire* : Il faut que je regarde avec la C.C.I. quand nous serons prêts pour l'instant nous ne le sommes pas, , mais bien sûr nous allons communiquer.

*Monsieur SCHMITT* : Ils sont prêts eux.

*Monsieur le Maire* : Là-bas, il s'agit d'un autre contexte. Il y a eu au début un problème de communication, c'est pour cela qu'ils en sont arrivés là.

*Monsieur SCHMITT* : Je pense que c'est important d'informer les gens.

*Monsieur le Maire* : Regardez le souk que cela a fait pour le prieuré ? On a communiqué des informations et des choses ont été transformées...

*Monsieur SCHMITT* : On ne sait rien encore, c'est normal que l'on se pose des questions ! Vous avez appelé RIMBACH, vous vous posez aussi des questions ?

*Monsieur le Maire* : Je peux vous donner des réponses sur des sujets qui sont clairs. Lorsque j'ai téléphoné à RIMBACH, c'était pour ma culture personnelle. Savoir ce qui allait se passer si cela venait chez nous. Et de là, cela a été transformé, il y a eu des articles dans les journaux. C'est un truc de fou !

*Monsieur SCHMITT* : C'est normal Monsieur BEHE ;

*Monsieur le Maire* : Non ce n'est pas normal, on raconte n'importe quoi !

*Monsieur SCHMITT* : Personne n'a raconté n'importe quoi !

*Monsieur le Maire* : Je n'ai jamais téléphoné à RIMBACH pour faire de la polémique entre RIMBACH et OTTMARSHEIM. J'ai appris par la suite, comme vous, par les journaux, que des enfants de là-bas vont venir ici ! Je n'aurais pas téléphoné à RIMBACH si j'avais su que cela ferait de la polémique, je n'aurais jamais appelé ce monsieur. Je vous informe régulièrement.

*Monsieur SCHMITT* : Vous ne nous donnez aucune information Monsieur BEHE ! Comment se fait-il que vous ne possédiez pas d'autres informations ? C'est difficile à comprendre, dans la mesure où le vice-président de la C.E.A. habite à 150 mètres ! Il y a des projets ! Quels sont les projets actuels Monsieur BEHE ? C'est aussi simple que ça !

*Monsieur le Maire* : Je n'ai pas d'autre information ! Si vous avez un problème avec le vice-président de la C.E.A. (que vous avez cité) qui habite rue du Couvent, allez le voir lui mais pas Jean-Marie BEHE !

*Monsieur SCHMITT* : Mais je n'ai pas de problème avec lui !

*Monsieur le Maire* : Je vous ai répondu la dernière fois

*Monsieur SCHMITT* : Vous nous avez répondu quoi la dernière fois ? Il n'y a rien de concret !

*Monsieur le Maire* : Mais pour l'instant je ne sais rien d'autre !

*Monsieur MULLER* : De toute façon comme vous l'avez indiqué la dernière fois, le budget va être voté par la C.E.A.,

*Monsieur le Maire* : Vous avez tout compris ! On attend que ce soit voté, ensuite on en parlera. En juin, la C.E.A. va décider du montant qui sera fixé pour restaurer le prieuré (sept ou dix millions).

*Monsieur MULLER* : Ou peut-être rien du tout.

*Monsieur le Maire* : Ou rien du tout, on ne sait pas. Après la première réunion, nous avons écrit un courrier disant que l'on ne veut pas qu'ils touchent ceci ou cela. On l'a dit, on l'a écrit. Mais le site est privé ! S'ils veulent détruire quelque chose, ils pourront le faire. Si l'A.B.F. les autorise à détruire quelque chose, il n'y a rien que nous puissions faire. J'aurai beau venir dans la rue avec mon drapeau, je serai tout seul parce que cela se fera quand même. Nous avons



## Arrondissement

### MULHOUSE

également travaillé avec les arboriculteurs pour qu'ils puissent entretenir le verger au cas où eux ne le veulent pas. C'est tout ce que nous avons fait ! Tout cela je vous l'ai dit. On attend la décision de la C.E.A. et ensuite je pourrais vous donner plus d'information.

*Monsieur SCHMITT* : Mais s'il y avait eu vraiment la possibilité de discuter sur quelque chose par exemple un projet touristique, on aurait pu aussi essayer de récupérer ce prieuré.

*Monsieur le Maire* : Non, ils ne veulent pas de projet touristique, ce n'est pas le but de la démarche.

*Monsieur SCHMITT* : Mais nous, qu'est-ce que nous voulons, Nous ?

*Monsieur le Maire* : Mais nous, nous ne pouvons rien dire ! Moi ce qui m'intéresse c'est de savoir ce qu'ils vont faire ici ? Savoir si ce sont des enfants ? Leur âge ? Combien de temps vont-ils rester ici ? Comment va-t-on les intégrer dans les écoles ? Où les intégrer ? A l'école maternelle ? à l'école primaire, au collège ?

Ce que je dis depuis le début, c'est que nous allons réserver la salle polyvalente et la population pourra poser les questions directement au seigneur ! Chacun aura la réponse directement à sa question, sans passer par des intermédiaires. Mais je vous donnerai toutes les informations que j'ai en ma possession, des informations fiables, pas des on-dit.

*Monsieur MULLER* : Selon l'organisme qui mène le projet, ce n'est pas du tout la même chose parce que CARITAS ne fait pas du tout la même chose que RIMBACH ;

*Monsieur le Maire* : C'est exactement la même chose.

*Monsieur MULLER* : Non ce n'est pas du tout la même population.

*Monsieur le Maire* : C'est CARITAS c'est sûr.

*Monsieur MULLER* : Si vous regardez bien à RIMBACH ce sont des jeunes qui sont placés et pas forcément des délinquants.

*Monsieur le Maire* : Je n'ai jamais parlé de délinquants, jamais.

*Madame BOURI* : Des ragots de village

*Monsieur le Maire* : C'est exactement ce que je ne veux pas ! et je le répète encore une fois, quand j'ai téléphoné à RIMBACH ce n'était pas parce que je savais qu'il y en avait 50, 60 ou 70, j'ai téléphoné pour ma culture personnelle, pour savoir comme cela se passait et ensuite c'est parti en live. La presse n'a rien inventé, ce sont des choses qui ont été dites dans des entretiens ou des gens se sont avancés sur certaines choses.

*Monsieur SCHMITT* : La population pourra rencontrer les gens de chez CARITAS.

*Monsieur MULLER* : Mais tout sera déjà décidé.

*Monsieur SCHMITT* : Bien sûr que tout sera déjà décidé, mais ce n'est pas grave, vous verrez bien la réaction des gens s'il y a quelque chose de pas prévu.

*Monsieur le Maire* : Mais je ne peux pas mettre les gens dans la salle pour les mettre un contre l'autre pour un projet qui ne se fera peut-être même pas.

*Monsieur SCHMITT* : Pour en revenir sur l'extension des ports je parlais sur l'article que j'ai lu il y a une quinzaine de jours, concernant une réunion organisée par la Maire de VILLAGE-NEUF, pour que la population puisse poser des questions avec la C.C.I., RHEINPORT etc.

*Monsieur le Maire* : Moi, tout ce que je peux vous dire, c'est qu'il n'y aura pas d'usines chimiques.

*Monsieur SCHMITT* : Mais Monsieur BEHE, il peut y avoir d'autres problèmes, une augmentation énorme de la circulation etc..., de la pollution.

*Monsieur MULLER* : Il peut être développé des containers des choses comme ça ?

*Monsieur le Maire* : Oui il y a du ferroutage, du stockage et encore autre chose

*Monsieur SCHMITT* : Pourquoi ce projet n'est pas exposé à la population ?

**Arrondissement**

**MULHOUSE**

*Monsieur le Maire* : Parce que le projet n'est pas encore abouti !

*Monsieur SCHMITT* : Je veux dire que c'est intéressant de savoir ce qui peut se passer avant que le projet ne soit décidé , c'est tout, simplement. Les gens qui vivent là ont déjà subi énormément de choses.

*Monsieur le Maire* : Je suis d'accord, c'est votre avis.

*Monsieur MULLER* : Il faut quand même être honnête, nous avons quand même une belle zone industrielle qui est bien développée.

*Monsieur le Maire* : Oui, mais la zone industrielle Monsieur MULLER était là avant que vous soyez là. Longtemps avant même. Il y a des gens qui ont construit ici, parce qu'il y avait les usines et parce qu'il y avait du travail

*Monsieur MULLER* : Mais depuis que je suis là ça s'est développé aussi.

*Monsieur le Maire* : Oui et cela va encore se développer. La plateforme W EUROPE est prévue pour cela. Ce sont des terrains privés, il y a des entités au-dessus de nous, nous nous pouvons toujours émettre un avis défavorable mais c'est l'Etat qui décidera.

*Monsieur MULLER* : Et notre cimenterie ?

*Monsieur le Maire* : Ça va arriver, c'est en cours. Il y avait encore le budget à boucler et cela fait pratiquement 5 ou 6 ans qu'ils payent le loyer. Il faut savoir qu'au port ils ne vendent pas de terrain, ils font des baux.

*Monsieur SCHMITT* : Moi, je trouve l'initiative de VILLAGE-NEUF très intéressante.

*Monsieur le Maire* : Moi aussi, mais il faut avoir tous les projets.

*Monsieur SCHMITT* : Mais ils ont tous les projets ?

*Monsieur le Maire* : Là-bas oui certainement, cela va être fait je pense. Je suis au conseil d'administration de la C.C.I. et vous aurez les informations quand le projet sera finalisé.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, le maire a levé la séance à 20h14.

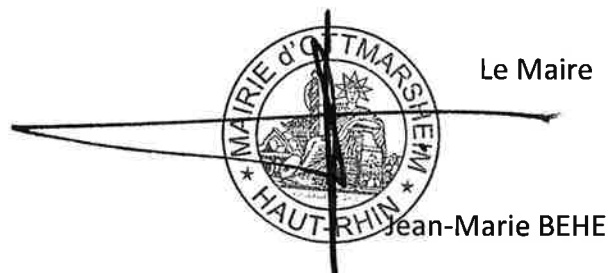
Fait à Ottmarsheim le 21 mai 2022

Le secrétaire de séance



Francine STIEGLER

Le Maire



Jean-Marie BEHE

**Arrondissement  
MULHOUSE**

→ **Réponses aux questions écrites :**

*Monsieur SCHLOSSER* : question envoyée par mail le 03 mai 2022 :

Dans le cadre du conseil municipal du 10.05.2022, je vous prie de trouver ci-dessous mes questions :

1 - N'étant pas conseiller municipal depuis le début de la mandature, il me manque quelques documents. Notamment le règlement intérieur du conseil municipal. Pourriez-vous m'indiquer ou je peux le télécharger ?

2 - Pourriez-vous me faire parvenir une liste des différentes commissions en place dans la commune ? Quels en sont les membres ?

3 - Une question plus générale, et afin d'instruire ma connaissance de nos administrations : Lors de mon appel à siéger, en remplacement de Madame ZAGULA, les commissions étaient déjà en place. Il me semble que Madame ZAGULA n'était dans aucune. Quels sont les modalités pour intégrer une commission ? Est-ce soumis au vote ? Est-ce à la discrétion du maire ?

Réponses à ces questions envoyées par mail le 05 mai 2022 à tous les élus du Conseil Municipal :

Question N° 1 : Voir en PJ : règlement intérieur sollicité.

Question N° 2 : Voir en P.J. : extrait de délibération.

Question N° 3 : Les commissions ont été effectivement mises en place en début de mandature lors d'une délibération le 29 juillet 2020 approuvée en Préfecture le 12 août 2020.

Pour chacune des commissions le nombre de membres a été atteint comme vous pouvez le constater dans les documents fournis.

→ **Réponses concernant la séance :**

*Monsieur MULLER* : Page 4 Délibération N° 2 : Monsieur le Maire dit : « Nous allons vérifier et allons vous le transmettre » or aujourd'hui nous n'avons rien reçu, est ce que nous allons le recevoir ? Cela fait six mois que nous la demandons et Madame MEDER m'avait écrit en me demandant si c'est bien de cette délibération dont nous parlions ? Je n'ai rien reçu et il n'y avait rien d'annexé

Réponse : La délibération de la séance du 12 octobre 2021 est jointe à ce présent procès-verbal. (Annexe N° 4)

*Monsieur MULLER* : Page 6 : « Vous pouvez répéter vos propos qui sont désobligeant » pourriez-vous ajouter un « s » à désobligeants.

Réponse : Le « S » a été ajouté au procès-verbal du 06 avril 2022

**Arrondissement  
MULHOUSE**

*Monsieur MULLER* : Vous dites que le tableau des emprunts est rectifié mais je veux juste vous signaler qu'il est toujours faux.

Réponse : Voir le tableau rectifié ci-dessous.

BANQUE	MONTANT PRÊT €	INVESTISSEMENT	DATE DE SOUSCRIPTION	DATE DE FIN	Capital restant dû au 31 décembre			
					2018	2019	2020	2021
Banque Postale	1 760 000,00 €	Travaux de réhabilitation bâtiments communaux	17/08/2015	01/10/2030	1 407 999,98 €	1 290 666,64 €	1 173 333,30 €	1 055 999,96 €
Caisse d'épargne	2 000 000 €	Lotissement l'Orée du bois	09/04/2013	30/06/2020	428 571,46 €	142 857,18 €	0,00 €	0,00 €
Crédit Mutuel	2 000 000 €	Maison de santé	29/05/2018	30/05/2021	1 573 000,00 €	1 944 444,48 €	1 861 111,20 €	0,00 €
Caisse d'épargne	1 833 333 €	Maison de santé	20/04/2021	28/02/2046	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 800 972,92 €
Crédit Agricole	860 000 €	Travaux d'investissement	27/05/2019	31/05/2044	0,00 €	846 004,14 €	817 668,60 €	788 868,36 €
Caisse d'épargne	689 000 €	Restauration Abbatiale, Voirie, parcours de santé	20/04/2021	28/02/2041	0,00€	0,00	0,00€	673 162,61 €
Crédit Agricole	689 000€	Restauration Abbatiale, Voirie, parcours de santé	04/06/2018	26/05/2021	689 000,00€	689 000,00€	689 000,00€	0,00€
Crédit Agricole	26 280 €	acquisition véhicule Atelier municipal	24/10/2019	30/11/2022	0,00 €	19 710,00 €	13 140,00 €	6 570,00 €
					4 098 571,44 €	4 932 682,44 €	4 554 253,10 €	4 325 573,85 €

*Monsieur MULLER* : J'ai une question qui concerne le tableau que vous avez présenté concernant l'attribution du marché. Pouvons-nous en avoir une copie ?

Réponse : Voir document joint à ce procès-verbal. (Annexe N°5)

*Monsieur SCHMITT* : (Délibération N°3) Nous ne sommes jamais au courant du nombre de gens qui participent à ces visites.

Réponse : En pièce-jointe, le détail de la fréquentation lors des visites de l'abbatiale pour la période de 2019 à 2021. (Annexe N° 6)

*Monsieur MULLER* : Vous nous communiqué l'estimation des domaines pour les parcelles N°200, section 19 et la parcelle 329/98 section 15, que nous le sachions ?

Réponse : Vente de la parcelle rue des Alpes : (Annexe 7).

Vente de la parcelle rue de l'Île : (Annexe 8)

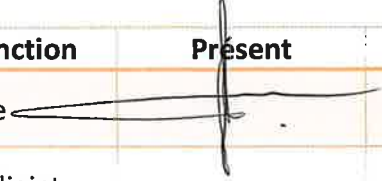










*Monsieur SCHLOSSER* : (Délibération N°10) Est-il possible d'avoir une copie de la demande de subvention pour la ligue de protection des oiseaux ?

Réponse : Voir la pièce jointe (Annexe 9)

*Monsieur SCHLOSSER* : (Délibération N°11) Est-il possible d'avoir une copie du devis de la diététicienne ?

Réponse : Voir la pièce jointe (Annexe 10)

## FEUILLE DE PRESENCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2022

NOM	Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir
BEHE	Jean-Marie	Maire			
EHRET	Frédéric	1 <sup>er</sup> Adjoint		x	Jean-Marie BEHE
MEYER-ROCHE	Rachel	2 <sup>ème</sup> Adjointe			
KIHLI	Jeannot	3 <sup>ème</sup> Adjoint			
MUFF-BICHON	Francesca	4 <sup>ème</sup> Adjointe			
FALLECKER	Olivier	5 <sup>ème</sup> Adjoint			
RUIS	Sylvie	Conseillère Municipale Déléguée			
BERNOLIN	Véronique	Conseillère Municipale		x	Olivier FALLECKER
PILOT	Raymond	Conseiller Municipal			
NAVILIAT	Ingrid	Conseillère Municipale			
MARRON	Sébastien	Conseiller Municipal			
DUBOIS	Julie	Conseillère Municipale			
FERRAGU	Daniel	Conseiller Municipal		x	Raymond PILOT
DOJAT	M-Christine	Conseillère Municipale			
BOURI	Catherine	Conseillère Municipale			
MULLER	Mario	Conseiller Municipal			
SCHLOSSER	Alexandre	Conseiller Municipal			
WADEL	Alain	Conseiller Municipal		x	Mario MULLER
SCHMITT	Yves	Conseiller Municipal	